

Conseil Municipal de Presle

Séance du 28 juin 2021

Présents : Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Laurent FORAY, Sylvie FORESTIER
Sébastien JOLY, Maurice PESENTI, Julia SANDRAZ, Hervé SOUDEE.

Excusé : Sylvain VILLARD (procuration Sébastien JOLY)

Absente : Caroline NOVELLA

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 21/06/2021

Début de séance : 20H05

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2021 :

Ne soulevant aucune observation le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération : 01 03 2021 Amélioration des connaissances trame verte et bleue et préconisations d'actions à l'échelle communale

La Communauté de communes Cœur de Savoie est porteuse d'un Contrat Vert et Bleu (CVB), qui réunit de nombreux maîtres d'ouvrages afin de mener des actions en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques sur son territoire. Ce contrat a été validé par les financeurs (la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Savoie) en février 2019, et se déroulera durant 5 ans, jusqu'en 2024. En plus d'être structure porteuse du CVB, la CCCS est aussi maître d'ouvrage de plusieurs actions, dont l'action n°8-1 : Accompagnement des communes dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Dans cette action, elle souhaite accompagner les communes à mieux connaître et prendre en compte la biodiversité sur son territoire, notamment grâce à une étude d'amélioration des connaissances trame verte et bleue et des préconisations d'actions réalisées au niveau communal.

Les communes volontaires du territoire pourront bénéficier de cette opération, qui sera réalisée par un prestataire. Cette action étant menée dans le cadre du CVB, une subvention sera apportée à hauteur de 50% par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La Communauté de communes Cœur de Savoie prendra à sa charge 25% des coûts, et les 25% restants seront à la charge de la commune.

Cette étude aura pour objectif d'améliorer les connaissances de la trame verte et bleue à l'échelle communale, avec plusieurs niveaux de précisions proposés par la CCCS.

La commune a le choix entre 2 « packs », auxquels elle peut ajouter 2 options.

- PACK 3 : Connaissances « approfondies » de la Trame Verte et Bleue communale et préconisations d'actions
- OPTION B (pour le pack 3 uniquement) : Accompagnement pour un projet spécifique

Pour rappel le PACK 1 : Cartographie type « Porter à connaissance » est réalisé d'office par la Communauté de communes en interne.

Les estimations des montants sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

PACK	Estimation TTC	Montant estimé à la charge de la CCCS	Montant estimé la charge de la commune
PACK 3	5 200 €	3 900 €	1 300 €
Option B	2 800 €	2 100 €	700 €

La commune avait fait part de son intéressement pour cette étude à la Communauté de communes en 2020. Il convient désormais de confirmer cette décision d'accompagnement et d'effectuer le choix du pack en vue de signer une convention de mutualisation avec la Communauté de communes Cœur de Savoie (cf pièce jointe).

Après avoir pris connaissance du coût estimatif de chaque pack et option, du montant restant à sa charge et du projet de convention, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- confirme que la commune est intéressée par cette étude d'amélioration des connaissances de la trame verte et bleue avec prise en charge de 25 % du montant de l'étude,
- décide de choisir le **pack n° 3** et les **options n° B** ,
- valide le projet de convention de mutualisation présenté en annexe,
- autorise M le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à son exécution.

Vote : 9 pour

Délibération : 02 03 2021 Vidéo protection

Monsieur Hervé SOUDEE 2^{ème} adjoint, propose au Conseil municipal de déposer des dossiers de demande de subvention au titre du FIPD auprès de la Préfecture de la Savoie et de la Région.

La commune de Presle a prévu l'installation de vidéo protection sur son territoire. Le dossier a été élaboré avec les services de la gendarmerie nationale.

L'installation de caméras aux emplacements stratégiques définis en lien avec la gendarmerie nationale sur le territoire de la commune a pour objectif de sécuriser le centre du village (vitesse et passages piétons) ; de réduire les dépôts sauvages au point de collecte des ordures ménagères, de sécuriser la salle polyvalente et le local technique.

Secteur 1 : Mairie/ école : 19 place des Petits prés
Salle polyvalente : 56 rue de la Salle polyvalente
Secteur 2 : Service technique : 1360 route de Mont Rosset

Le montant prévisionnel de cet aménagement s'élève à 14 000 € voté au budget 2021.

La délibération proposée a pour objectif d'autoriser le Maire à effectuer les demandes de subventions et réduire ainsi la part du budget communal dans cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite auprès de la Préfecture de la Savoie et de la Région l'octroi d'une subvention la plus élevée possible,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : 7 pour, 1 abstention Sylvain Villard, 1 contre Sébastien Joly

Délibération : 03 02 2021 Programme d'actions 2021 forêt communale

Monsieur le Maire présente la programmation des travaux proposée par l'ONF pour l'année 2021.

Cette programmation a permis de réduire les parcelles de scolytes dans la forêt communale. Toutefois des parcelles privées sont également malades et nécessitent une action urgente des propriétaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le programme d'action comme présenté.

Vote : 9 pour

Délibération : 04 03 2021 Demande de mise à disposition du fonds d'amorçage afin de favoriser l'entretien des forêts en Savoie.

Le maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur **9 mois**, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,

- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe de la parcelle 22 pour un volume de 1 100 m³, dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 31 054.60 €.
- 2) S'engage à respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de **Presle** et l'Association des Communes forestières de Savoie,
- 3) A rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
 - le remboursement se fait en une fois,
 - il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.
- 4) Charge le maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

Vote : 9 pour

Délibération : 05 03 2021 Police en matière de collecte des déchets ménagers

En application de l'alinéa 2-A-I de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers ont été donné au SIBRECSA.

Par courrier adressé à Monsieur Le Maire, le Président du SIBRECSA l'informe que le syndicat n'a pas les moyens d'assurer les pouvoirs de police en matière de collecte des déchets ménagers et demande à ce que la commune les reprenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ne peut pas reprendre la police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers n'ayant pas non plus les moyens de l'assurer.

Vote : 9 pour

Délibération : 06 03 2021 Règlement et tarifs du service périscolaire

Madame Evelyne BOUCLIER présente le règlement du service périscolaire et les règles de vie du périscolaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide d'accepter le règlement à compter de septembre 2021.

Vote : 9 pour

Délibération : 07 03 2021 Exonération sur construction de la taxe foncière

Le Maire de Presle expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties sachant qu'à compter de 2022 l'exonération sera totale.

Vote : 9 pour

Délibération : 08 03 2021 Avenant à la convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Monsieur Le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Vote : 9 pour

Délibération : 09 03 2021 Participation à la protection sociale complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 juin 2021,

L'autorité territoriale précise que le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de participer financièrement à compter du 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 30 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

La participation sera versée aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail, elle sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. Les crédits nécessaires sont votés au budget 2021.

Vote : 9 pour

Délibération : 10 03 2021 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée délibérante Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renfort d'été de l'agent technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Agent Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 inclus, l'emploi non permanent sera occupé par un ou plusieurs contractuels recrutés par contrat à durée déterminée.

Les candidats devront justifier d'une expérience sur l'entretien des espaces verts (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 355 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : 9 pour

Délibération : 11 03 2021 Modification de la durée hebdomadaire de travail poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2017 créant l'emploi de d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, à une durée hebdomadaire de 28heures,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe permanent à non complet 28 heures hebdomadaires afin d'inclure le temps de nettoyage avant chaque vacance et des heures de réunions de service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter à compter du 1^{er} septembre 2021, de 28 heures (temps de travail initial) à 28 heures 10 (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : 9 pour

Délibération : 12 03 2021 Modification de la durée hebdomadaire de travail poste d'Adjoint d'animation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

Vu la délibération en date du 23 octobre 2020 créant l'emploi de d'Adjoint d'animation, à une durée hebdomadaire de 19 heures 50,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint d'animation permanent à non complet 19 heures 50 hebdomadaires suite à la réorganisation du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter à compter du 1^{er} septembre 2021, de 19 heures 50 (temps de travail initial) à 21 heures 45 (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent d'animation.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : 9 pour

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Délibération : 13 03 2021 Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a signé une convention s'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès à diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 17 avril 2021, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction,

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Vote : 9 pour

Délibération : 14 03 2021 Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

- -Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- -Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- -Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- -L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- -L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- -Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- -Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

- Exige :
 - -Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
 - -La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- Demande :
 - -Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
 - -Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses

1. L'état d'assiette de la forêt pour 2022 sera délibéré lors du prochain conseil prévu courant septembre 2021.

2. Ecole :

A la rentrée de septembre l'effectif scolaire sera de 46 élèves.

Marjorie FOURNIER succèdera à Caroline LAMBERT qui a souhaité une autre affectation.

Nous la remercions pour ces années passées à l'école de Presle et lui souhaitons une bonne continuation pour son nouveau poste.

La séance est levée à 21h51.